

DECISION

OBJET : Accord-cadre n° 1706916DSP - Fourniture de pièces détachées et prestations diverses pour les véhicules, engins et matériels de la CUCM - Lot 16 : Fourniture de pneumatiques neufs, rechapés et réparations - Signature d'une modification du marché public n°2

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié, et notamment son article 139-4°-b concernant la modification du marché public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la signature des "modifications de cession en matière de marché public sans limitation de montant",

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020, devenu exécutoire le 21 juillet 2020, accordant délégation de signature du président à Monsieur Jean-Paul Luard, conseiller communautaire délégué,

Vu le courriel du 22 juin 2021, par lequel la société First Stop Ayme titulaire de l'accord-cadre n° 1706916DSP a informé la collectivité de la vente de son fonds de commerce à la société Centre Auto de la Bourbince,

Considérant que les garanties professionnelles et financières de la Sté Centre Auto de la Bourbince sont satisfaisantes, et lui permettent de reprendre à son compte les engagements contractuels souscrits par la Sté First Stop Ayme, dans le cadre de l'accord-cadre n° 1706916DSP – Fourniture de pneumatiques neufs, rechapés et réparations,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser, par voie de modification, la cession de cet accord-cadre au profit de la nouvelle société,

DECIDE ce qui suit :

- Il est conclu une modification n°2 autorisant la cession de l'accord-cadre n° 1706916DSP pour la fourniture de pneumatiques neufs, rechapés et réparations passé avec la sté First Stop Ayme, au profit de la sté Centre Auto de la Bourbince –26 avenue Maréchal Leclerc – 71300 Montceau-les-Mines;
- Monsieur le Conseiller délégué de la CUCM est autorisé à signer la modification à intervenir ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux

mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 6 juillet 2021

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 juillet 2021
et publié, affiché ou notifié le 7 juillet 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

